

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-CRIMOLOIS**

Séance publique à la salle d'honneur de la Commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon

Le lundi 17 novembre 2025 à 19h30

Sous la présidence de Monsieur Didier RELOT, Maire

Membres présents : Mme Nadège BOURDOUNE, Sandrine BRETON, Christine DOS SANTOS ROCHA, Florence HENRY, Corinne LENOBLE, Mme Martine LEMESLE-MARTIN (arrivée à 19h36 – point n°2), Gaëlle REBILLAT, Monique TISSOT, Viviane VUILLERMOT

Mrs. Didier RELOT, Christophe BENOIT, Issa DIAWARA, Emmanuel FLORENTIN, Georges MACLER, Nicolas PÊCHEUX, Julien VION

Absents représentés : M. Philippe FERNANDEZ, représenté par M. Emmanuel FLORENTIN, M. Raphaël LEMOINE, représenté par Mme Christine DOS SANTOS ROCHA, Mme Isabelle BORNEL, représentée par Mme Sandrine BRETON, M. Arnaud CUROT, représenté par M. Christophe BENOIT, Mme Nadine PALERMO, représentée par Mme Florence HENRY, Mme Rosa SILVESTRE, représentée par Mme Corinne LENOBLE, Mme Amandine THIBERT, représentée par Mme Monique TISSOT

Absent(s) : Mme Julia JULIAN, M. Laurent LELAY, Mme Carole LETAILLEUR, M. Cédric ROUGERON

Secrétaire : M. Julien VION

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 23

*16 conseillers municipaux effectivement présents,
7 pouvoirs valablement exprimés,
4 conseillers municipaux absents.*

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OUVERTURE DE LA SEANCE

1/ Désignation du secrétaire de séance

Sur l'appel à candidature de Monsieur le Maire,
Vu la candidature de Monsieur Julien VION,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Julien VION secrétaire de séance.

2/ Approbation de la qualification de l'urgence

Rapport de présentation :

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article L2121-11 du CGCT « dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée le 14 novembre 2025 soit 2 jours francs avant la séance extraordinaire du lundi 17 novembre 2025.

L'urgence est qualifiée lorsqu'il apparaît nécessaire, dans l'intérêt d'une bonne administration de la commune, qu'une question soit examinée plus rapidement. Le recours à la procédure d'urgence doit être également justifié par les circonstances de l'affaire.

► Arrivée de Madame Martine LEMESLE-MARTIN à 19h36

En ce sens, Monsieur le Maire expose que la gaine de l'aspirateur à feuilles a percé. Celle-ci a fait l'objet d'une réparation de fortune à l'aide d'un film plastique. Dans le même temps, les agents techniques ont immédiatement sollicité plusieurs entreprises afin de connaître le coût et la disponibilité d'une gaine de remplacement. Les tarifs ont été portés à la connaissance des conseillers municipaux par la remise des devis en annexe de leur convocation individuelle.

Ici, c'est la disponibilité du produit ainsi que la saison qui qualifient l'urgence à délibérer. En effet, le stock en cours est très réduit et au regard de la pleine saison de ramassage des feuilles, les disponibilités peuvent vite s'amenuiser. La réparation ne saurait attendre la date prévisionnelle du prochain conseil le 2 décembre 2025 pour faire face au besoin d'entretien courant du territoire communal qui vise à la salubrité et la sécurité publiques.

Monsieur Emmanuel FLORENTIN intervient pour faire connaître que l'opposition ne saurait reconnaître la qualification d'urgence aux motifs suivants :

« Cette convocation du Conseil Municipal ne repose sur aucun motif suffisamment grave et inédit au regard des précédents Conseils Municipaux et aurait pu attendre une convocation ordinaire dès le lendemain 18 novembre dans le respect des délais légaux. Si cette qualification abusive de l'urgence devait entraîner l'annulation de la délibération par le préfet, un référé ou un administré d'un recours en excès de pouvoir, la seule responsabilité serait engagée, celle du maire, pour appréciation erronée de la notion d'urgence et abus de procédure. Ceci étant, nous voterons bien évidemment favorablement les crédits nécessaires à la réparation du matériel communal, afin de ne pas entraver le bon fonctionnement des services municipaux, qui doit primer sur toute considération, j'allais dire, politicienne. Nous restons jusqu'à la fin de notre mandat garant d'une gestion rigoureuse, transparente et responsable aux services exclusifs de la collectivité et des administrés. »

Monsieur le Maire rappelle que la saison engage fortement la réactivité des services quant au ramassage des feuilles, notamment en termes de sécurité publique. Les devis étant établis, il était possible de faire un Conseil Municipal aujourd'hui pour commander dès demain et ainsi permettre la continuité du service public.

Monsieur Nicolas PÊCHEUX intervient pour s'étonner de l'engouement pour cette saison de chute de feuilles alors qu'en période printanière les herbes peuvent atteindre une hauteur de 80 centimètres à 1 mètre et dénonce une absurdité dans le caractère d'urgence de ce sujet. Quelques feuilles au sol ne semblent pas à son sens répondre au qualificatif d'urgence.

Monsieur Christophe BENOÎT dénonce un abus de pouvoir du Maire par rapport à ce caractère urgent et précise qu'il n'y a pas un manque d'intérêt de l'opposition sinon il aurait été fait en sorte que le quorum ne soit pas atteint.

Monsieur Issa DIAWARA évoque le caractère mesquin de cette convocation et considère que la demande de fourniture est presque insignifiante plus qu'urgente.

Monsieur Emmanuel FLORENTIN précise d'autant plus que certains secteurs voient les feuilles restées au sol plusieurs semaines, notamment devant l'école Henri HIRSCHY et qui n'ont pas l'air de présenter de caractère d'urgence considérant le délai d'intervention.

Décision :

Ainsi, considérant les circonstances factuelles énoncées et dans l'intérêt d'une bonne administration de la commune notamment au regard des impératifs de salubrité et sécurité publiques, le conseil municipal, par 15 voix pour et 8 abstentions (Mmes Florence HERNY, Nadine PALERMO par procuration, Mrs. Issa DIAWARA, Christophe BENOIT, Arnaud CUROT par procuration, Emmanuel FLORENTIN, Philippe FERNANDEZ par procuration, Nicolas PÊCHEUX) retient le caractère urgent de la réunion de l'assemblée délibérante.

3/ Réparation de matériel espaces verts – gaine aspirateur à feuilles : autorisation d'achat du matériel de réparation

Rapport de présentation :

Par suite du précédent délibéré déterminant le caractère urgent de la présente décision, Monsieur le Maire indique la nécessité de réparer l'aspirateur à feuilles par le remplacement de la gaine percée. Deux devis comparatifs sont soumis à l'examen du conseil municipal :

Celui du fournisseur JARDIVAL pour la somme de 627,58 € HT ;

Celui du fournisseur EXPERT JARDIN pour la somme de 439,40 HT.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, décide de retenir le devis du fournisseur EXPERT JARDINS pour la somme de 439,40€ HT.

Considérant la nature exceptionnelle du présent conseil municipal, Monsieur le Maire n'abordera pas de points divers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h46.